

Réseau
départemental
Relais Parents-
Assistants Maternels



ATTENTION

RENOUVELLEMENT D'AGREEMENT

Nous vous informons que lorsque vous recevez votre attestation de renouvellement d'agrément par les services du Conseil Général, **vous êtes tenues d'informer la PAJEMPLOI URSSAF** en leur envoyant une copie de ce document.

Sommaire:

L Le développement du tout petit : Les enfants et le divorce ...

A Dossier : « Professionnelles de la Petite Enfance, connaissez vous la médiation familiale ? »

P Sélection de livres : « Mes deux maisons », « Chez Papa et chez Maman », « Tu pars, Petit Loup ? », ...

L Dossier éducatif : La période d'adaptation et le contrat d'accueil

U Rappel ! : La délégation de garde

M Cas pratique : Parents employeurs, comment calculer la minoration de salaire de votre salariée ?

E Formations : « Prendre soin de soi pour prendre soin des autres » - « PSC1 : gestes de premiers secours »

D Les temps d'animation au Relais : Programme des activités

E Cuisine pour les bébés à partir de 13 mois : Petits flans au jambon et œufs brouillés aux petits légumes

S Le coin des infos : Photos souvenirs de la soirée scrapbooking, documentation sur un service d'écoute et de soutien mis en place par l'IRCEM, le spectacle de Noël, fermeture du Relais, conférence ...

Bonne lecture à tous .

Les animatrices des Relais de Haute-Saône

R Assistantes maternelles vous avez une adresse de messagerie électronique, merci de nous la faire parvenir par mail à l'adresse suivante : magali.mantion@cc-pays-hericourt.fr. Vous serez ainsi informées au plus vite des actualités sur l'évolution du métier d'assistante maternelle et sur les actions mises en place par votre Relais.

Relais Parents Assistantes Maternelles
1 fg de Montbéliard

70400 HERICOURT

Secrétariat :

03.84.36.60.66

magali.mantion@cc-pays-hericourt.fr





Le développement du tout petit

Les enfants et le divorce ...

Souvent les parents qui se séparent sont inquiets des conséquences éventuelles que cela peut avoir sur leur enfant. Les parents même s'ils sont préoccupés par leurs propres problèmes, se rendent le plus souvent compte qu'ils sont les personnes les plus importantes de la vie de leur enfant.

Lors du divorce, les parents peuvent s'effondrer ou se sentir libérés; les enfants, eux, seront toujours à un moment ou un autre dans la peur ou la confusion, en raison de la menace que cela représente pour leur sécurité. Certains parents se sentent tellement blessés ou débordés lors du divorce qu'ils peuvent s'adresser à l'enfant pour obtenir réconfort ou conseil. **Le divorce peut être mal interprété par l'enfant, surtout si les parents ne leur disent pas ce qui va arriver et ce en quoi ils sont ou non impliqués dans ce qui arrive.**

Les enfants pensent souvent qu'ils sont la cause des conflits entre leur père et leur mère. Beaucoup d'enfants prennent la responsabilité de réconcilier leurs parents, parfois en se sacrifiant à cette cause. Le traumatisme causé par la perte d'un ou des deux parents dans le divorce peut être à l'origine d'une vulnérabilité particulière. Toutefois, à condition de porter une attention particulière aux enfants et de prendre soin d'eux, **les forces d'une famille peuvent se mobiliser à cette occasion et les enfants peuvent être aidés afin de faire face à cette situation de façon constructive**, quelles que soient les solutions trouvées aux conflits parentaux.

Les parents devront être sensibles à toute manifestation durable de stress chez leur enfant. Les plus fréquentes sont la perte de motivation pour l'école et l'incapacité à avoir des amis ou à s'amuser. D'autres signes peuvent inquiéter, comme un sommeil trop long ou trop court ou l'apparition d'une opposition systématique et de colères en famille.

Les enfants ont besoin de savoir que leur père et leur mère seront toujours leurs parents, même si le mariage se termine et si leurs parents ne vivent plus ensemble. Les conflits prolongés à propos de la garde des enfants ou les pressions sur l'enfant pour prendre parti pour l'un ou l'autre peuvent être particulièrement douloureux pour les jeunes enfants.

L'implication effective des parents dans le bien-être de leur enfant est vitale pour ce dernier. Si un enfant présente des signes de stress, le médecin de famille ou le pédiatre peut évaluer et traiter les symptômes causés par ce stress. Le psychiatre pour enfant et adolescent peut aussi rencontrer les parents afin qu'ils apprennent ensemble à construire une réponse adaptée aux besoins de l'enfant.

Les parents doivent donc absolument préserver leurs enfants et ne pas les prendre en otages, ni jamais se dénigrer l'un et l'autre devant leurs enfants.

Nous ne dirons jamais assez que les enfants ne sont pas responsables de la séparation, et qu'aucun des deux parents ne peut tenir en même temps les rôles du père et de la mère.

Mais pour leur garder leurs chances, les parents auront su s'abstenir de mêler leur progéniture à leurs querelles. Ils auront évité de se disputer devant eux, ils expliqueront qu'ils restent, quoi qu'il arrive, la mère et le père pour toujours.

Même si nombre de ces derniers ne voient plus du tout leurs enfants après quelques années, les pères présents le sont cependant de plus en plus. Et ils sont exigeants sur le partage légitime des droits parentaux.

Ils ont participé aux naissances, ont préparé les biberons et servi les petits pots (63%). Ils ont changé les couches (55%) et profité des congés en famille. Ceux là sont non seulement prêts, mais volontaires pour continuer à assumer leurs rôles.

Les modifications actuelles des lois sur la famille les aideront à retrouver un équilibre encore imparfait.

Mais tout cela ne suffira pas aux pères pour garder leurs rôles. Mariés ou séparés, seuls 23% se rendent aux réunions d'élèves, et 22% aident leurs enfants à préparer leurs valises.

Le divorce, il faut le dire, n'a d'ailleurs pas que des conséquences néfastes pour les enfants :

- Avoir des parents qui se séparent n'est malheureusement pas l'épreuve la plus dure qu'un enfant puisse connaître. Même si les exemples suivants ne peuvent être comparés les uns aux autres : les querelles à répétition, l'inceste, l'alcool peuvent faire plus de mal. A notre connaissance, **aucune étude n'a démontré que les enfants de divorcés seraient moins heureux que ceux de l'assistance publique ou que ceux qui sont frappés par leurs parents par exemple.**
- Avec 40 années de recul depuis le développement des divorces, **il est possible de dire que ces enfants, devenus adultes, ne sont pas plus hostiles à la vie de couple, ni au mariage, ni à la maternité que les autres. Et ils ne divorcent pas plus !**
- En revanche, ils savent que le mariage n'est pas éternel, qu'il est fragile. Ils ont le souvenir des allers - retours, des valises toujours prêtes, et peuvent chercher à éviter cela à leurs propres enfants.
- Les enfants de parents séparés tissent en général de solides amitiés parmi les enfants de leur âge, surtout s'ils sont dans la même situation. Il est arrivé de voir ainsi de véritables petites communautés dans des écoles, avec des enfants qui se reconnaissent, s'expliquent ce qu'ils vivent et se remontent le moral. Ils vont parfois en week end ou en vacances les uns chez les autres. **Il y a tout de même une multitude de familles recomposées heureuses, avec des enfants équilibrés et forts de leurs expériences.**
- **Ces enfants, pour en finir, seraient souvent plus débrouillards, capables de rebondir plus facilement sur les échecs, ils relativiseraient plus aisément les petits soucis quotidiens.**

Notre mission de parents consiste à permettre à nos enfants d'acquérir les bases nécessaires à leurs développements, à les accompagner pour qu'ils trouvent leurs propres voies, à leur apporter la capacité d'analyse et de discernement pour qu'ils fassent de bons choix pour leur propre avenir et les assument.

Cet article a été rédigé par l'équipe de Psychiatry star pour l'American Academy of Child and Adolescent Psychiatry. Elle est traduite et mise à jour par Emmanuelle Stephan, MD.



Du point de vue juridique

Article relevé sur le site internet www.legifrance.gouv.fr :

« Article 371-1

Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 - art. 13

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Pendant la période d'accueil :

Au regard du contrat de travail, la situation de séparation va nécessiter que le parent signataire rédige un avenant afin d'envisager, si besoin, la révision des nouvelles modalités administratives et les conditions administratives, comme les personnes habilitées à venir chercher l'enfant selon l'ordonnance du juge ou les accords qu'ils ont conclus ensemble et qui doivent être notifiés à l'assistante maternelle.

Lors de la signature du contrat :

L'assistante maternelle doit s'informer du ou des parents détenteurs de l'autorité parentale. S'il existe une décision de justice, les parents doivent établir un document de reprise de l'enfant chez elle. S'il n'y a aucune décision de justice, les parents doivent établir un accord commun en sachant qu'ils ont les mêmes droits. L'assistante maternelle ne peut, en aucun cas, exclure un des parents sans raison.

“Professionnelles de la Petite Enfance, connaissez-vous la médiation familiale ?”



« Lorsque la séparation du couple devient conflictuelle,
Lorsque le dialogue parental est rompu entre deux parents séparés,
Lorsque des conflits surgissent dans la famille et risquent d'entraîner une rupture,
Une solution : **LA MEDIATION FAMILIALE !** »

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet, dans un espace neutre, d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers impartial et qualifié. Le rôle du médiateur est de rétablir la communication et créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Dans les situations de séparation, le médiateur propose d'aborder « pas à pas », tous les aspects concrets de l'organisation à venir : le planning d'accueil de l'enfant chez chacun des parents (*Période scolaire et vacances scolaires*), sa scolarité, le suivi de sa santé, ses pratiques religieuses, ses loisirs, ses relations avec la famille au sens élargi, le coût de son éducation et tout autre sujet que les parents souhaitent évoquer.

Bien souvent, il est aussi question de décider comment circuleront les vêtements des enfants entre les deux domiciles parentaux, de l'heure et du lieu du « passage de bras de l'enfant », du choix de l'assistante maternelle, du choix du bénéficiaire des prestations familiales (*Y compris de la PAJE*), autant de sujets qui peuvent, lorsqu'ils sont conflictuels entre les parents, mettre l'assistante maternelle en difficulté dans son positionnement.

Le recours à la médiation familiale se fait soit de façon spontanée (*A la demande des personnes*), soit par voie judiciaire. Vous, assistantes maternelles, qui êtes parfois confrontées à ces situations, souvent confidentes d'un ou des parents, et régulièrement témoins du mal-être des enfants que la séparation ou le conflit parental occasionne, n'hésitez pas à encourager les parents à se tourner vers la médiation familiale.

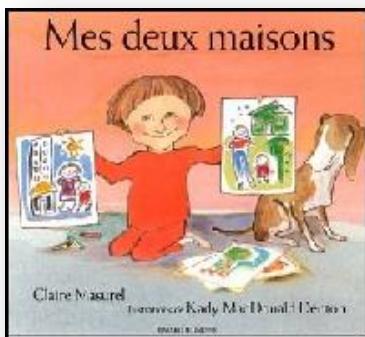
Les personnes bénéficient dans un premier temps d'un entretien d'information, sans engagement et gratuit. Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord. Les entretiens suivants sont payants pour chaque parent selon les revenus et selon un barème établi par le CNAF (*Entre 2 € à 131 € /séance*). Une médiation familiale nécessite 2 à 8 entretiens en moyenne et peut durer de 3 à 6 mois.

En Haute-Saône, la médiation familiale est exercée au sein d'un service géré par l'Association Haute-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) en partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 70).

Service de Médiation Familiale - 17 Rue de Fleurier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.96.00.11 - mediation.familiale.lepoele@orange.fr

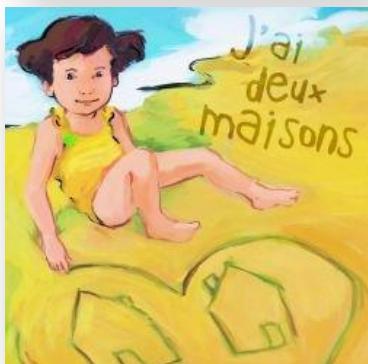
Marie-Claire MAGNIN et Sabine RUFFY, médiatrices familiales, proposent également des entretiens sur LURE, GRAY, JUSSEY, dont les rendez-vous sont à prendre au siège du service à VESOUL.

Sélection de livres



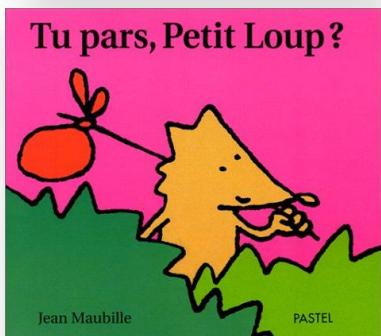
Mes deux maisons de Claire Masurel A partir de 3 ans

Alex a deux maisons : celle où habite son papa, et celle où habite sa maman. Alex a deux chambres, deux numéros de téléphone, et deux fauteuils préférés, très différents l'un et l'autre. Mais dans la vie d'Alex il y a une chose qui restera toujours unique : c'est l'amour que lui portent ses deux parents.



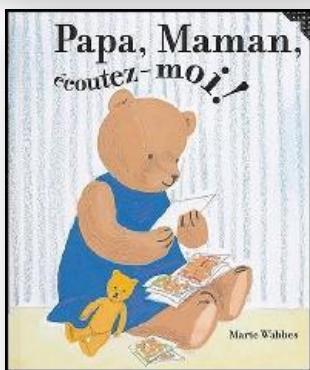
J'ai deux maisons de Beaucourt/Geiger A partir de 3 ans

Avec ses mots, une petite fille explique la séparation de ses parents : « Un jour, à force de se disputer, un peu, beaucoup, ils ont arrêté d'être amoureux. » Elle raconte que son papa a une nouvelle amoureuse, avec qui il rit, et que sa maman semble plus heureuse maintenant. Elle décrit son quotidien, ses deux maisons, ses deux lits, ses pleurs aussi, et ses rires avec maman, avec papa.



Tu pars, Petit Loup ? de Jean Maubille A partir de 3 ans

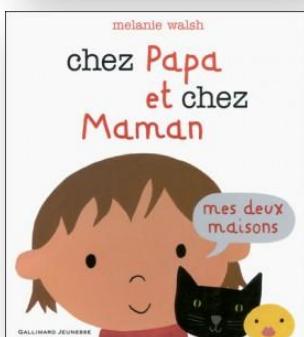
« Tu pars, Petit Loup ? Tu pars loin ? », « Tu pars dans un autre pays? », « Tu pars pour toujours ? », « Non, non, non, ce n'est pas ça du tout ! » dit Petit Loup à ses amis ...



Papa, Maman, écoutez-moi ! de Marie Wabbes A partir de 3 ans

« Quand j'étais petite, Papa et Maman adoraient s'occuper de moi ensemble. Puis les choses ont commencé à changer... Un jour, ils ont décidé de se séparer. J'étais triste, très triste ! »

Un album tendre et sensible de Marie Wabbes, pour évoquer avec les plus jeunes le divorce et la séparation.



Chez Papa et chez Maman de Mélanie Walsh A partir de 2 ans

Comment évoquer la séparation des parents avec les plus jeunes ? Ce livre s'adresse aux plus petits, dès 2 ans, pour partager avec eux leur « double vie » : deux maisons, deux chambres ... mais toujours deux amours. Celui de maman et celui de papa, intacts pour la petite fille qui passe de bras en bras. Et quand elle est triste, hop, un coup de fil et ça repart !



Dossier éducatif : la période d'adaptation

Lea a quelques mois et d'ici quelques jours, elle ira chez son assistante maternelle car sa maman a terminé son congé maternité. Rien n'a vraiment été préparé. Elle, qui n'a connu que les voix, les habitudes et les odeurs de ses parents, elle qui déjà a acquis certains repères à la maison, comment va-t-elle vivre ces journées entières chez une dame « inconnue » ?

La période d'adaptation est INDISPENSABLE : tout enfant a un grand besoin de repères lui garantissant une certaine sécurité affective. La perte des repères qu'il avait jusque-là établi avec sa famille, son environnement quotidien peut produire chez lui une véritable angoisse, si rien n'a été dit à l'assistante maternelle quant à son histoire, ses besoins, ses habitudes de vie.

Qu'appelle-t-on « période d'adaptation » ?

Depuis de nombreuses années, on parle de la nécessaire période d'adaptation qui doit permettre à l'enfant d'effectuer en douceur la transition entre sa famille, sa maison et le lieu et les personnes qui vont l'accueillir, que ce soit en crèche, halte garderie, ou chez une assistante maternelle. Cette période transitoire doit se dérouler en douceur : elle va aider l'enfant à apprendre à se séparer, et à chaque partie de se connaître.

Etre de langage, sensible et réceptif aux attentions de l'adulte, l'enfant a besoin que des mots soient posés sur ce qu'il va vivre : « Maman va travailler, elle va te confier à une nounou, elle reviendra te chercher à telle heure ... ». Des paroles pour éviter l'angoisse même si l'enfant est doté d'une extraordinaire capacité d'adaptation.

Progressivement rassurés, les parents pourront accepter que leur enfant vive éloigné d'eux quelques heures et s'attache à d'autres personnes.

Une période définie « à la carte »

« *Durant les premiers jours de l'essai et au maximum pendant un mois, un temps d'adaptation peut être prévu par l'employeur au cours duquel les conditions et les horaires d'accueil seront fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant. Ce temps d'adaptation fait partie de la période d'essai* ». (Article 5 de la Convention Collective Nationale des assistantes maternelles du particulier employeur).

Chaque enfant, parent ou assistante maternelle étant différent, il n'est pas concevable d'établir une adaptation standard.

Cette période sera progressive : exemple :

- Petit temps d'accueil (1h00) en présence du ou des parents, puis sans le ou les parents.
- Parents et enfants découvriront ensemble l'espace d'accueil (où l'enfant va dormir, manger, jouer, ...) ainsi que les autres membres de la famille et les enfants également accueillis.
- Si tout se passe bien, la durée de présence de l'enfant peut être peu à peu allongée.

L'assistante maternelle s'attachera rapidement à connaître les habitudes de l'enfant, au niveau de son alimentation, son sommeil, ...

S'il a déjà un doudou (Sucette, chiffon, peluche, ...) celui-ci lui rappellera la présence de sa maman. Il sera donc très utile, notamment les premiers jours. L'enfant a besoin que ses habitudes de vie soient respectées, il ne supporte pas les incohérences et le manifestera à sa façon. Des temps d'échanges régulièrement établis à l'accueil et au départ de l'enfant permettront l'instauration d'une relation de confiance entre le(s) parent(s) et l'assistante maternelle.

Quels « risques » en cas d'accueil sans préparation ?

En fonction de son âge, l'enfant ne peut pas toujours exprimer par des mots son angoisse, sa colère, son chagrin. Il utilisera donc d'autres moyens : cris, pleurs, refus de dormir ou de manger ... Parfois sa souffrance sera plus insidieuse : tristesse, insomnie progressive, maladies (Vomissement, otite, diarrhées, ...).

Le contrat d'accueil

Dans ce document, joint obligatoirement au contrat de travail, parents et assistante maternelle conviendront du projet d'accueil de l'enfant. Sachant que les conceptions de l'éducation sont différentes d'une personne à l'autre, il est important, dans l'intérêt de l'enfant, de bien échanger avant la signature du contrat.

Il n'y a pas d'âge idéal pour confier son enfant : toute séparation est une étape et doit être préparée et accompagnée. Les parents doivent être prêts, déculpabilisés et l'assistante maternelle joue un grand rôle dans ce processus : celui de permettre aux parents de partir travailler l'esprit libre et tranquille.

A savoir : un contrat d'accueil est à votre disposition dans votre Relais.

Source : *Assistantes Maternelles Magazine 10/2003*



RAPPEL : La délégation de garde !!!

La délégation de garde n'est pas prévue par la loi. Elle n'est possible que pour les Maisons d'Assistantes Maternelles. Dans ce contexte, chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même maison (Art. L. 424-2 de la Loi 2010-425 relative à la création de maisons d'assistantes maternelles).

La délégation de garde ne s'adresse donc pas aux assistantes maternelles qui exercent à leur domicile.

Par son agrément, en matière de surveillance et de sécurité, une assistante maternelle est soumise à une obligation de résultat. Si un dommage est subi par un enfant dont elle a la « garde », **la responsabilité de l'assistante maternelle est établie sans qu'il y ait à prouver sa faute.**

C'est pourquoi, elle doit obligatoirement être assurée en responsabilité civile professionnelle, à son nom, et les parents sont tenus de vérifier que leur salariée a bien répondu à cette obligation (Art. 421-9 du Code de l'Action sociale et des Familles).

ATTENTION : Dans la mesure où l'agrément est nominatif, la responsabilité de l'assistante maternelle ne peut donc être déléguée à un membre de la famille (ex : mari, ...), ou à toute autre personne et ce même avec l'accord des parents.

La Convention Collective Nationale prévoit cependant d'annexer au contrat un document relatif à la délégation de garde et aux conditions d'exécution.

Cette délégation ne peut donc être qu'exceptionnelle, justifiée par des circonstances particulières (Urgences médicales, par exemple : le propre enfant de l'assistante maternelle est blessé et doit partir à l'hôpital, ...) qui nécessitent que l'assistante maternelle confie l'enfant à un tiers, en attendant l'arrivée des parents de l'enfant. Elle doit donc pour ce type de situation, être prévue par écrit par les parents et signée par les deux parties.



Cas pratique : Parents employeurs, comment calculer une minoration de salaire à votre salariée ?

Quelles peuvent-être les raisons d'une minoration ?

- maladie de l'enfant avec présentation d'un certificat médical (*Dans la limite des jours accordés par la Convention Collective Nationale*),
- maladie de l'assistante maternelle (*Présentation d'un arrêt de travail*),
- congé sans solde accordé par l'employeur,
- formation DIF de l'assistante maternelle (*Pas de minoration pour la 2^{ème} partie de formation initiale obligatoire = 60h*).

La formule est identique quelle que soit la raison de l'absence :

$$= \text{salaire mensualisé} - [(\text{salaire mensualisé} \times \text{nombre d'heures d'absence}) / \text{nombre d'heures potentielles* sur le mois concerné}]$$

Cette méthode est détaillée sur le site www.pajemploi.urssaf.fr à l'aide de deux fiches techniques, année complète et année incomplète. Vous pouvez les consulter dans la rubrique :

- « *Employeur d'assistante maternelle agréée* »
- « *J'emploie* »
- « *Comment décompter les jours d'absences* »
- « *Exemples de calcul de la rémunération en cas d'absences (en bas de page)* »

Nous vous proposons deux exemples pour comprendre l'application de cette méthode de minoration :

① Signature d'un contrat AM/PE au 30 septembre 2013 pour une année complète. L'accueil se fait du mardi au vendredi de 9h à 17h soit 32h/semaine. Le salaire horaire est de 2,50€ net.
Salaire mensualisé = $\frac{32 \times 52 \times 2,5}{12} = 346,67\text{€}$ net (CP compris sous réserve des droits acquis)

En octobre 2013, l'assistante maternelle ne travaille pas pendant 3 jours, du 8 au 10 octobre, parce que l'enfant est malade (présentation d'un CM obligatoire).

Calcul du salaire pour le mois d'octobre :

L'AM n'a pas travaillé 3 jours à 8h soit 24 heures.
L'AM aurait dû travailler 19 jours à 8h soit 152 heures.
 $= 346,67 - [(346,67 \times 24) / 152] = 291,93\text{€}$

② Signature d'un contrat AM/PE au 30 septembre pour une année incomplète sur 44 semaines. L'accueil se fait du mardi au vendredi de 9h à 17h soit 32h/semaine. Le salaire horaire est de 2,50€ net.

Salaire mensualisé = $\frac{32 \times 44 \times 2,5}{12} = 293,33\text{€}$ net

En octobre 2013, l'assistante maternelle n'accueille pas l'enfant 3 jours, du 8 au 10 octobre 2013, pour maladie (présentation d'un arrêt de travail obligatoire). La période du 21 au 27 octobre est une semaine de non accueil initialement prévue au contrat.

Calcul du salaire pour le mois d'octobre :

L'AM n'a pas travaillé 3 jours à 8h soit 24 heures.
L'AM aurait dû travailler 19 jours à 8h soit 152 heures.
 $= 293,33 - [(293,33 \times 24) / 152] = 247,01\text{€}$

Pour vous aider dans vos calculs, vous pouvez utiliser un simulateur de calcul sur <http://www.casamape.fr> à l'aide de l'outil « **CALCULEZ** » en bas à gauche de la page d'accueil puis « **Calcul des déductions de salaire pour absences** ».

* le nombre d'heures potentielles correspond au nombre d'heures qui auraient été effectivement travaillées comme à celles qui ne le sont pas en raison des périodes d'absence de l'enfant prévues au contrat.



Formations à venir en 2014

Prendre soin de soi pour prendre soin des autres *

Total d'heures = 16H00



OBJECTIFS :

- Développer une écoute de soi pour mieux écouter l'autre.
- Prévenir les malentendus en identifiant les limites entre vie privée et vie professionnelle.

POINTS CLES :

- Connaître son rythme et adapter ses activités pour se préserver.
- Etre à l'écoute de soi et des autres pour déceler les difficultés.
- Faire le bilan de son état d'esprit après une intervention.

Informations et inscriptions auprès de votre relais au **03.84.36.60.66**

P.S.C. 1 (Gestes de premier secours) *

Total d'heures = 10H00

Nombre de participants : **6 personnes minimum**

Lieu : Héricourt



OBJECTIFS :

- Etre capable de prodiguer les gestes de premiers secours.

POINTS CLES :

- Protection, alerte.
- Gestes à prodiguer en cas d'étouffement, saignements abondants, ...
- Inconscience du jeune enfant, malaise, traumatisme, ...

Informations et inscriptions auprès de votre relais au **03.84.36.60.66**

Les temps d'animation au relais

OCTOBRE

Mardi 1^{er} et vendredi 4	Atelier d'éveil au transvasement
Mardi 8 et vendredi 11	A nous le « tapis de peinture » ...
Mardi 15 et vendredi 18	« Levons l'encre ... » !



ATTENTION !

Il n'y aura pas d'animation durant les vacances scolaires du lundi 21 octobre au vendredi 1^{er} novembre !

NOVEMBRE

Mardi 5 et vendredi 8	Atelier d'éveil au modelage à l'argile
Mardi 12 et vendredi 15	« On peint, on déchire, on colle, ... »
Mardi 19 et vendredi 22	« La cuisine en musique » !
Mardi 26 et vendredi 29	« Ça chatouille » ...



DECEMBRE

Mardi 3 et vendredi 6	« Mon beau sapin »
Mardi 10 et vendredi 13	« Tableaux d'hiver »
Mardi 17	SPECTACLE ET GOUTER DE NOËL



ATTENTION !

Il n'y aura pas d'animation durant les vacances scolaires du lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier !

CUISINE pour les bébés à partir de 13 mois

Petits flans au jambon

Préparation : 10 min
Cuisson : 20 min

Ingédients : 60 g de jambon blanc - 3 carottes - 1 œuf - 1 c. à café de farine - 1 tasse de lait - 1 noisette de beurre - 1 pincée de sel

Préparation :

- 1 / Coupez les carottes en fines rondelles, faites-les cuire à la vapeur (15 min.).
- 2 / Hachez le jambon. Fouettez l'œuf dans un bol, ajoutez la pincée de sel, la farine, le lait et le jambon.
- 3 / Mettez le tout dans une casserole et faites chauffer à feu doux, jusqu'à l'épaississement de la préparation. Retirez du feu.
- 4 / Mettez dans un plat au four et couvrez d'un papier aluminium.
- 5 / Faites cuire pendant 10 min. au four préchauffé à th. 7 (210 C).

Recette inspirée de www.cuisineaz.com



Œufs brouillés aux petits légumes

Préparation : 10 min
Cuisson : 20 min

Ingédients : 50 g de haricots verts - 50 g de chou fleur - 50 g de carottes - 2 œufs - persil - 1 noisette de beurre - 1 pincée de sel

Préparation :

- 1 / Faites cuire les légumes à la vapeur environ 15 min. et une fois cuits, mixez-les.
- 2 / Ciselez le persil. Battez les œufs en omelette, ajoutez la pincée de sel avec quelques gouttes d'eau.
- 3 / Dans une casserole, faites fondre le beurre, ajoutez-y les œufs en remuant en permanence.
- 4 / Laissez bien cuire. Retirez du feu et ajoutez-y les légumes.

Recette inspirée de www.cuisineaz.com

Le coin des infos

Nous vous avions proposé, le 11 juin dernier, un moment de rencontre, d'échanges de savoir-faire, de réalisation de bricolage simple dans un cadre convivial entre adultes.

Pour cette soirée Mme DEFAUX Véronique, scrapbookuse passionnée, vous a fait découvrir le scrapbooking. (Loisir créatif consistant à insérer des photographies dans un décor en rapport avec le thème abordé, dans le but de les mettre en valeur par une présentation plus originale qu'un simple album photo).

Voici quelques petites photos prises lors de cette soirée :



Vous pouvez retrouver Véronique au Centre Simone Signoret le mardi de 20H00 à 22H30 tous les 15 jours.

Renseignements et tarifs
au 03.84.46.25.49 ou
www.hericourt.com



Service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique

Anonyme et confidentiel, accessible 24h/24 et 7j/7

Parce que seul, on ne peut pas toujours faire face

Le service d'écoute et de soutien psychologique proposé par l'IRCEM Prévoyance en partenariat avec le cabinet spécialisé Psya, vous aide à surmonter une situation difficile. Il vous permet de bénéficier d'entretiens téléphoniques avec un professionnel formé à l'écoute (*Psychologue clinicien diplômé soumis au code de déontologie de la profession*) et, si la situation le nécessite, d'un accompagnement auprès d'un psychologue en ville.

En appelant ce service, vous trouverez :

- Une écoute qui vous aidera à mettre les mots sur vos émotions.
- Une information, un accompagnement et une orientation vers la solution la plus appropriée à votre situation.
- Un accès facilité à la recherche thérapeutique.
- Au-delà des entretiens téléphoniques et, en cas de nécessité, vous serez orienté vers un psychologue du réseau PSYA, proche de chez vous, dont les 7 premières consultations sont prises en charge par l'Action sociale de l'IRCEM Prévoyance.

Qui peut en bénéficier ?

Ce service est accessible pour vous-même, votre conjoint ou concubin, vos enfants fiscalement à charge.

Vous êtes assistantes maternelles du parent employeur,appelez le : n vert : 0.800.73.77.97

Vous pouvez également vous connecter sur : www.psya.fr / espace bénéficiaire / identifiant : psyaam / mot de passe : ircem

Vous êtes salariés du particulier employeur,appelez le : n vert : 0.800.80.20.27

Vous pouvez également vous connecter sur : www.psya.fr / espace bénéficiaire / identifiant : psyaspe / mot de passe : ircem

N'hésitez pas à utiliser ce service dès que vous en ressentez le besoin.

Spectacle de Noël



Pour fêter la fin de l'année l'équipe du RPAM est heureuse de convier les enfants, parents et assistantes maternelles à un spectacle intitulé « Cristalline » !

Le mardi 17 décembre 2013
À 9H30 à la salle des fêtes de la ville d'Héricourt

Sur inscriptions auprès de
votre RPAM au 03.84.36.60.66
avant le 12 décembre 2013.



"« Cristalline » est le spectacle de l'hiver parfaitement adapté pour les fêtes de fin d'années ... ici, pas de père Noël ni de cadeaux, juste de la poésie ...

Dans mon panier à pagaille, j'ai retrouvé un petit morceau de l'automne ...
Une feuille tourbillonne ... l'esprit des bois aux couleurs enflammées.
Premier annonciateur de l'arrivée de l'hiver cristallin ...

Dans mon panier à pagaille, j'ai retrouvé un tout petit morceau de l'hiver ...
La neige !

Un univers pur en blanc et parme ... Trois personnages et des chansons :
un bonhomme de neige câlin ... et rond et rond ... un sapin déluré qui fait des claquettes ... le rock'n sapin ! ... l'ange qui berce ... accompagné en chœur de la voix pure d'une chanteuse lyrique, une poésie à fleur de mots et de peau ...
C'est trois fois rien ..."

Depuis le 1^{er} avril 2013 les horaires d'accueil de votre Relais ont changé :

Nous vous accueillons au secrétariat :

Lundi \Rightarrow 13H30 à 16H30

Mardi \Rightarrow 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Jeudi \Rightarrow 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Vendredi \Rightarrow 11H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Nous vous accueillons sur RDV :

Mardi \Rightarrow 13H30 - 18H00

Jeudi \Rightarrow 13H30 - 17H00

Samedi \Rightarrow 8H00 - 12H00

En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à nous laisser un message ou de nous envoyer un mail avec vos coordonnées afin que nous puissions vous recontacter.



Vous êtes nombreuses à nous poser des questions sur « l'incidence des jours fériés sur la pose des congés payés du salarié dans le cadre d'une mensualisation d'une année incomplète ».

Sur ce sujet, nous vous conseillons de contacter la Direction Départementale du Travail de Vesoul au numéro de téléphone suivant :

03.84.96.80.00



ATTENTION

L'équipe ne pouvant pas vous prévenir individuellement du programme d'animation trimestriel de votre RPAM, nous vous remercions de bien vouloir prendre note dès à présent de toutes les dates qui vous intéressent.

Fermetures du relais

Le service sera fermé :

- Le samedi 2 novembre

- Du 23 au 28 décembre

En cas d'urgence vous pouvez contacter la Direction Départementale du Travail au 03.84.96.80.00



SOIREE

Entrée gratuite

ECHANGES-DEBATS

destinée aux familles du territoire, aux professionnels de la petite enfance (accueil collectif, assistants maternels, gardes à domicile...) et de l'enfance (enseignants, animateurs de centre de loisirs...)

MARDI 5 NOVEMBRE 2013

20 heures

**Pôle d'accueil petite enfance
11 rue de l'église à Montbozon**

« Mots colère »

« Gros mots »

« Mots catalogue »

« LES MOTS DITS AU-DESSUS DE LA TETE DES ENFANTS »

« Mots qui rassurent »

« Bains de mots »

« Mots doux »

Soirée animée par Cécile REMERMER PIANET, Psychologue au service « Oreille », antenne petite enfance de Besançon

Organisée et financée par le relais parents-assistants maternels « LE CERF-VOLANT » et le multi-accueil « LES MOUSSAILLONS »

07.88.30.39.59 / 09.67.21.95.66



Bonne lecture à tous !

Cette gazette trimestrielle est envoyée gratuitement à toutes les assistantes maternelles de la CCPH.